



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

Organisé dans le cadre des Journées du Patrimoine 2017

Article 1 : **OBJET**

La Mairie de GIGNAC propose un concours photos sur « le thème de l'eau ». Ce thème peut concerner le fleuve Hérault, le canal, les ponts, les puits, les fontaines. Ce concours est ouvert uniquement aux amateurs. La participation est gratuite.

Article 2 : **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les photographes amateurs devront obligatoirement respecter le thème de l'eau et prendre leurs photos à Gignac.

Elles seront l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits et avoir l'autorisation des personnes identifiées s'il y a lieu. La ville de Gignac se réserve le droit de reproduction gratuit à des fins de communication et de documentation. La ville s'engage, pour sa part, à respecter le copyright de l'auteur.

Aucune photo retouchée ne pourra être acceptée.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 3 : **MODALITES DE PARTICIPATION**

- Une seule photographie par personne pourra être envoyée.
- La photographie proposée ne devra pas peser plus de 6MO.
- En aucun cas, la photographie ne pourra être retouchée à l'aide de logiciels.
- Seront acceptés uniquement les clichés envoyés à l'adresse ci-dessous :
communication@ville-gignac.com
- Le courriel devra obligatoirement préciser :
 - . les nom et prénom du participant,
 - . l'adresse exacte et complète du participant,
 - . le titre de la photographie envoyée,
 - . le lieu de la prise de vue,
 - . un numéro de téléphone.

Un accusé de réception sera envoyé à chaque participant.

Les photos sélectionnées seront exposées et diffusées sur : Gignac infos, les comptes Facebook et Instagram de la ville.

Les clichés pourront être envoyés jusqu'au vendredi 30 juin 2017 inclus.
Toute participation après cette date ne sera pas prise en compte.